

OBJET : Participation 2024 à l'office de tourisme Vallée de la Dordogne

Vu la délibération du 7 décembre 2015 approuvant la création de l'office de tourisme sous statut d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), et adoptant les statuts de l'EPIC et mesures diverses,

Vu la délibération du 26 janvier 2017 approuvant la convention financière de l'office de tourisme,

Considérant que le montant définitif reversé chaque année à l'office de tourisme fera l'objet d'une décision du comité syndical et arrêté sur la base de 8,85 €/habitant DGF.

Considérant que le montant nécessaire à la bonne réalisation du service public est plafonné à 10,50 € par habitant et par an (population DGF) versée par les collectivités membres du PETR.

Au titre de l'année 2024, la participation 2024 à l'Office de tourisme est la suivante :

$$29\ 714\ \text{habitants} \times 8.85\ \text{€} = 262\ 968.90\ \text{€}$$

Les participations au service tourisme sont les suivantes :

	Nbr Hab DGF	PARTICIPATION service tourisme	DONT LA PARTICIPATION OTVD
Midi Corrèzien	15 753	165 406.50 €	139 414.05 €
Xaintrie ValDordogne	13 961	146 590.50 €	123 554.85 €
Total général	29 714	311 997.00 €	262 968.90 €

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE**:

- **D'APPROUVER** le montant alloué à l'office de tourisme Vallée de la Dordogne en 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document pour mener à bien cette décision.

